

Séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, sur une convocation du seize juillet deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Présents : Mmes Breton Charlyne, Legros Corinne, Petit Evanie, Langrené Marie-Christine

Mrs. Lévêque Jacky, Bureau Fabrice, Paillard Jean-François, Boitez David, Crampon Jannick, Gignon Florent.

Nombre d'absent(es) excusé(es) : 01

M. Wilkins Warwick

Secrétaire de séance : Paillard Jean-François

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020



DÉLIBÉRATION N°26/2020

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, en remplacement du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe créé par délibération du 12 janvier 2010, modifié par les délibérations N°17 du 24/04/2014 et N°20 du 04/07/2019, en raison du départ de la secrétaire de mairie actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet après déclaration à la bourse de l'emploi au Centre Départemental de gestion pour une durée hebdomadaire de 12 heures à compter du 1^{er} septembre 2020, avec la possibilité de rémunérer des heures complémentaires. Cet emploi sera de catégorie C.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette création. Si l'agent recruté occupe déjà un poste similaire dans une autre collectivité, sa rémunération sera calquée sur celle-ci.



DÉLIBÉRATION N°27/2020

Tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, et sur la saisie de la CAP du Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime

- **Décide d'approuver le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service administratif Adjoint administratif (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 12 heures hebdomadaire
Service technique Adjoint technique	Adjoint technique principal	1 à raison de 8 heures hebdomadaire

- **Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.**



DÉLIBÉRATION N°28/2020

Nomination du régisseur de la salle des fêtes

Vu l'arrêté N°26/2002 portant institution d'une régie de recettes à compter du 1^{er} février 2002

Vu que le régisseur titulaire nommé à ce moment n'est plus en poste

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, unanime, autorisent le Maire à nommer le régisseur titulaire par arrêté individuel, le régisseur suppléant restant le même.



DÉLIBÉRATION N°29/2020

Accueil Centre de Loisirs de Londinières – Année 2020

Suite au courrier reçu de la commune de Londinières concernant la préparation à l'organisation du Centre de Loisirs de Londinières qui aura lieu du 6 au 31 juillet 2020, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible pour la commune de participer financièrement à son fonctionnement ce qui permettrait aux familles de Bures-en-Bray de bénéficier d'un tarif préférentiel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve un partenariat avec la commune de Londinières, pour l'année 2020. Il est précisé que cette décision devra être revue chaque année. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



DÉLIBÉRATION N°30/2020

Commission d'appel d'offres ou d'adjudication

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par **le Maire ou son représentant, Président** et par trois membres du conseil municipal élus par le Conseil ; Considérant qu'il convient d'élire **3 délégués titulaires et 3 suppléants**, afin de représenter la commune de Bures-en-Bray au sein de la Commission d'appel d'offres ou d'adjudication,

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 l susvisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, désigne les membres de la commission d'appel d'offres ou d'adjudication comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Warwick Wilkins	Corinne Legros
Charlyne Breton	Florent Gignon
Jean-François Paillard	Marie-Christine Langrené



Questions et informations diverses

- Appel d'offres pour la défense incendie
- 

La séance est levée à 19 heures 45 minutes